



# Episode Pollution Atmosphérique - Dispositif Préfectoral

## Bulletin valable pour 24 heures, du 21/12/2016 à 13h au 22/12/2016 à 13h

**Situation et évolution :**

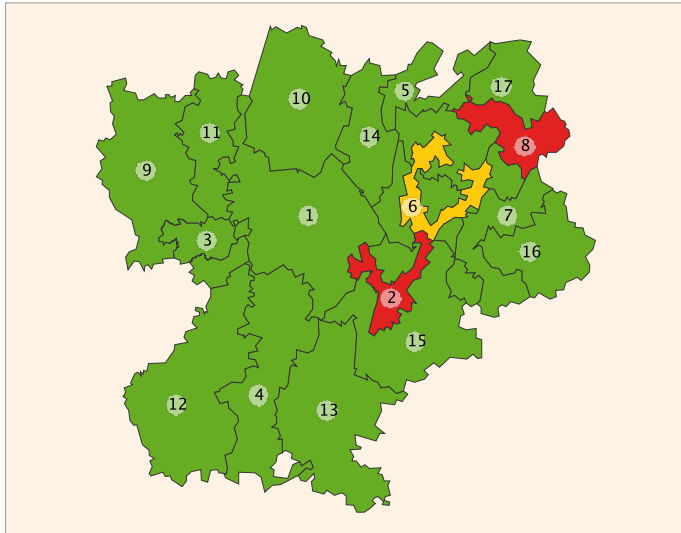
L'épisode pollué aux particules se poursuit sur les zones montagneuses de l'Est de la région, où la persistance de l'anticyclone favorise l'accumulation des polluants en fond de vallées.

Mardi 20 décembre, des dépassements du seuil réglementaire ont été constatés sur la vallée de l'Arve autour de Sallanches-Passy, en Pays de Savoie autour d'Albertville et dans le bassin grenoblois.

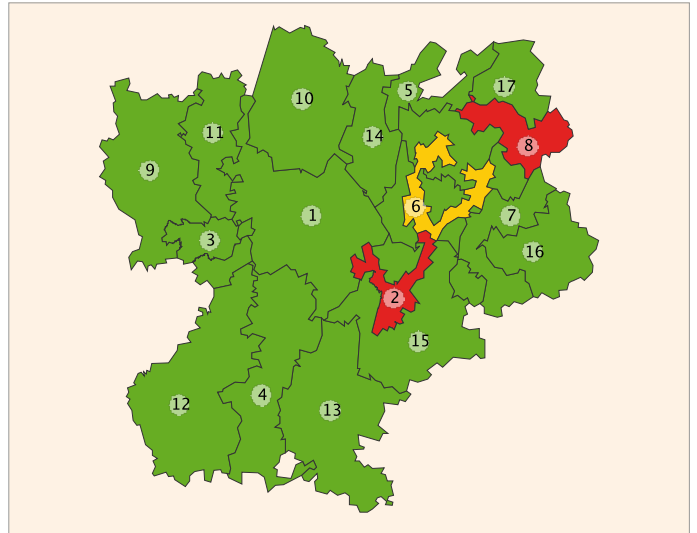
Mercredi 21 décembre, un léger brassage pourrait disperser les polluants au sol très temporairement dans l'après-midi, mais pas durablement. La journée de jeudi 22 décembre restera difficile pour les vallées alpines, avec des concentrations de particules en probable hausse.

### Etat du dispositif par zone

Aujourd'hui le : 21/12/2016 de 13h à 00h



Demain le : 22/12/2016 de 00h à 13h



Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)

Aujourd'hui le :  
21/12/2016 de 13h à 00h

Niveau du dispositif et polluants			
O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
	Niv 1		
	Niv 1		

N°	Zone (Départements concernés)
1	Bassin lyonnais / Nord Isère (38-69)
2	Bassin grenoblois (38)
3	Bassin stéphanois (42)
4	Vallée du Rhône (07-26)
5	Bassin lémanique (01-74)
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)
7	Maurienne-Tarentaise (73)
8	Vallée de l'Arve (74)
9	Contreforts Massif Central (42)
10	Ouest Ain (01)
11	Zone des Coteaux (69)
12	Ouest Ardèche (07)
13	Est Drôme (26)
14	Zone alpine Ain (01)
15	Zone alpine Isère (38)
16	Zone alpine Savoie (73)
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)

Demain le :  
22/12/2016 de 00h à 13h

Niveau du dispositif et polluants			
O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
	Niv 1		
	Niv 1		

O<sub>3</sub> = Ozone, PM<sub>10</sub> = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO<sub>2</sub> = Dioxyde d'azote, SO<sub>2</sub> = Dioxyde de soufre

Un épisode de pollution est caractérisé par le dépassement de seuils impactant une part significative de chaque zone : 25 km<sup>2</sup> ou plus, 10% de la population ou plus, 50000 habitants ou plus. En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place. Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte, N1 à N2 (N3 = actions renforcées).

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte).

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté ministériel du 20 août 2014 : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000029413664](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000029413664)

**Légende**

- Procédure d'alerte : ALE Niveau 1 (N1), 2 (N2) ou 3 (N3)
- Procédure d'information : INF
- Aucun épisode (pas de dépassement de seuils)
- Données indisponibles

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'information

### Populations vulnérables ou sensibles :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

### Population générale :

il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'alerte

### Populations vulnérables ou sensibles :

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
  - Prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin ;
  - Prenez conseil auprès de de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
  - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

### Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin.

**Populations vulnérables** : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

**Populations sensibles** : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

## RECOMMANDATIONS visant à réduire les émissions de polluants

**IMPORTANT :** Pour les territoires en niveau d'alerte, à ces recommandations viennent s'ajouter ou se substituer des actions contraignantes, dont le respect est obligatoire. Consultez la préfecture de votre département pour connaître ces mesures.

### Recommandations à l'ensemble de la population

- Arrêter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C)
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Eviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h

### RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.

### Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C)
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques,...)

### Recommandations aux agriculteurs

- Reporter l'écoquage ou pratiquer le broyage
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles

### Recommandations aux industriels

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage)
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes

## EN SAVOIR PLUS

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d'urgence	Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
<a href="http://www.air-rhonealpes.fr">www.air-rhonealpes.fr</a>	<a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html">www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html</a>	<a href="http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html">www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html</a>
		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

21 décembre 2016 à 12 h 00

## Avis de pollution de l'air

par les particules en suspension dans la vallée de l'Arve

### Niveaux de PM10 constatés sur les sites de surveillance

**hier, 20 décembre 2016**

(source Atmo Auvergne - Air Rhône-Alpes)

**Valeur vallée de l'Arve \*:**

**56 µg/m<sup>3</sup>**

\* Cette valeur calculée par Air Rhône Alpes est prise en compte pour l'application des mesures réglementaires.

**Relevé de stations de mesure de :**

Chamonix : 42 µg/m<sup>3</sup>  
Passy : 66 µg/m<sup>3</sup>  
Sallanches : 53 µg/m<sup>3</sup>  
Magland : 48 µg/m<sup>3</sup>  
Marnaz : 35 µg/m<sup>3</sup>

**Durée de l'épisode de pollution**

22 jours

**Prévision de la pollution pour aujourd'hui**

>50 µg/m<sup>3</sup> et <80 µg/m<sup>3</sup>

**Evolution attendue pour demain**

>50 µg/m<sup>3</sup> et <80 µg/m<sup>3</sup>

Pour en savoir plus sur cet épisode de pollution, son évolution et ses effets sur la santé ou pour vous abonner aux avis de pics de pollution en direct :

[www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

### Principales mesures réglementaires dans le cadre du PPA

- Stoppez les feux de cheminée d'agrément ou d'appoint
- Limitez votre vitesse à 110 km/h sur l'A410 du col d'Evires à Scientrier, sur l'A40 d'Annemasse au Fayet, et à 90km/h sur la route à 2x2 voies entre Bonneville et Marignier (interdiction valable tous les jours entre le 1er novembre et le 31 mars)
- Abaissez votre vitesse de 20 km/h sur les autres voies.
- Si la « valeur vallée de l'Arve » est supérieure à 80 µg/m<sup>3</sup>, le préfet de la Haute-Savoie peut interdire la circulation des poids lourds les plus polluants en vallée de l'Arve, après concertation avec le préfet de la Savoie. Cela concerne tous les poids lourds inférieurs ou égal à Euro 1 et les Euro 3 en transit via le tunnel du Mont-Blanc.

### Recommandations sanitaires

- Pour les populations sensibles (femmes enceintes, enfants de moins de 6 ans, personnes âgées, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques), évitez les activités physiques et sportives intenses autant en plein air qu'à l'intérieur, limitez les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe, prenez conseil auprès de votre médecin pour adapter votre traitement si besoin et consultez en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.
- Pour le reste de la population, réduisez les activités physiques et sportives intenses (notamment compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.
- Ne modifiez pas les pratiques habituelles d'aération et de ventilation de votre logement, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.

### Recommandations comportementales

- Économisez l'énergie et limitez la température de chauffage des bâtiments.
- Limitez les déplacements, pratiquez le covoiturage, utilisez les transports en commun.
- Pour les artisans et industriels, assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage et reportez à la fin de l'épisode tous travaux mettant en suspension des poussières dans l'atmosphère.